

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le vingt quatre septembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 18 septembre 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Alan CONFESSON donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CARROZ

D20180924_4 - Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet A480.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

4-(7366). URBANISME AMENAGEMENT.: Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet A480.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Par courrier daté du 1er août 2018, Monsieur le Préfet de l'Isère a saisi la Ville de Grenoble concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Cette enquête publique se déroule du 3 septembre au 3 octobre 2018, elle concerne **la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation des travaux** de réaménagement de l'infrastructure.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Isère **appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la ville de Grenoble à donner un avis motivé** sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier reçu le 1er août 2018 (*NB : le dossier complet a été mis à disposition des élus*). Il est à noter que **l'autorisation environnementale susmentionnée porte sur les volets eau, faune, flore et espèces protégées** et ne recouvre donc pas les volets bruit et qualité de l'air qui n'en demeurent pas moins des volets importants en termes d'environnement.

Le projet soumis à enquête publique concerne **l'aménagement à deux fois trois voies de l'autoroute A480** sur 7 kilomètres entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA. Il concerne également le réaménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ce réaménagement comprend enfin la section de la RN 87 comprise entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Les objectifs structurants devant guider le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480 ont été précisés par le « **Protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480** » signé le **10 novembre 2016** entre l'Etat, le Département de l'Isère, la société AREA et Grenoble-Alpes Métropole.

Par **délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2016**, la Ville de Grenoble a apporté son soutien au protocole d'intention susvisé, s'est associée au lancement d'un plan d'actions partenarial visant à promouvoir et développer le covoiturage et a demandé que les communes riveraines soient conviées à participer au comité de pilotage pour le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480.

Par **délibération du Conseil municipal en date du 10 Juillet 2017**, la Ville de Grenoble a formulé, en tant que personne publique associée, un avis dissocié sur la déclaration d'utilité publique du projet :

- Concernant le projet spécifique de réaménagement du rondou le Conseil municipal a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.
- Concernant le projet spécifique de réaménagement de l'A480 le Conseil municipal a émis un avis très réservé sur ce projet. Six réserves ont été émises dont deux d'entre elles concernaient des aspects du projet directement concernés par le présent dossier d'autorisation environnementale et notamment
 - o la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;

- o la confirmation que le projet est entièrement réalisé sur l'emprise autoroutière actuelle.

Le Conseil municipal a par ailleurs émis lors de cette délibération **cinq recommandations** sur le projet dont :

- le souhait d'un prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;
- la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain.

Cet avis de la Ville de Grenoble a été porté à l'attention des maîtres d'ouvrages qui ont apporté un certain nombre d'éléments de réponse et d'engagements à ces réserves et recommandations.

Au vu de ces réponses, **le Conseil municipal a délibéré à nouveau sur le dossier en date du 18 décembre 2017**, cette délibération a ensuite été portée au registre d'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique.

La Ville a exprimé à nouveau un avis favorable sur le dossier du Rondeau et a maintenu un avis réservé sur le dossier A480 dans son ensemble et défavorable sur le point spécifique de la prise en compte du risque inondation par le projet.

Elle a notamment :

- réaffirmé l'insuffisance des éléments de réponse apportés s'agissant de la prise en considération pleine et entière de la problématique de la digue du Drac et du risque inondation ;
- souligné la cohérence des avis des différentes collectivités territoriales et de l'autorité environnementale (13 septembre 2017) s'agissant des observations, réserves et recommandations formulées sur le projet de l'A480 ;
- maintenu sa demande de précisions concernant la superposition des domanialités publiques s'agissant de l'élargissement du domaine public autoroutier ;
- maintenu l'intégralité des recommandations formulées et notamment le prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet.

La commission d'enquête a, le 12 mars 2018, rendu son rapport sur le projet. Elle a émis un avis favorable sur le réaménagement de l'infrastructure, assorti d'une réserve concernant des protections phoniques et de plusieurs recommandations dont :

- la mise en place d'une vitesse maximale autorisée de 70 km/h sur l'intégralité du linéaire réaménagé, recommandation qu'elle a souhaité souligner plus particulièrement afin d'illustrer son importance. Il est à noter ici qu'une étude diligentée à ce propos a permis d'apprécier plus précisément les bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la séquence centrale en termes d'accidentologie, de bruit et de qualité de l'air notamment ;
- la mise en place d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple, dite « VR2+ » sur la séquence comprise entre la barrière de péage de Voreppe et la bifurcation entre l'A480 et l'A48.

Par arrêté en date du 23 juillet 2018, le Préfet de l'Isère a signé la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'infrastructure. Celui-ci sera rendu possible en cas de délivrance d'une autorisation environnementale, autorisation concernant les aspects hydrauliques et de biodiversité.

Sur les questions hydrauliques et de limitation du risque inondation, un protocole a été signé le 3 juillet 2018 entre l'Etat, la société AREA, le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Il contient un engagement à réaliser les investigations complémentaires mentionnées précédemment et affirme une volonté partagée de « *tout mettre en œuvre afin de permettre un traitement des éventuels travaux de confortement et de renforcement de la digue compatible avec ceux de l'aménagement de l'A480* ».

Soulignant les avancées contenues dans ce protocole, le SYMBHI a adressé un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale en date du 12 juillet 2018. Le SYMBHI souligne notamment « *que ses remarques ont bien été intégrées lors des différentes versions successives du projet A480, avec notamment, la mise en place d'un rideau continu de palplanches entre les ponts du Vercors et de*

Catane. L'annexe 2 de la pièce D permet ainsi de montrer la prise en compte de l'ensemble de la digue des Eaux Claires en interface avec le projet A480 ». Comme l'a formulé précédemment la Ville dans ses avis précédents, il est en effet nécessaire de garantir la tenue de la digue et le maintien de toutes ses fonctionnalités. Les travaux réalisés sur l'A480 doivent être mis à profit pour s'assurer du renforcement de la digue et ainsi minimiser ses coûts et en assurer le partage avec le maître d'ouvrage.

S'agissant de la protection de la faune et de la flore, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a exprimé un avis (joint à la présente délibération) sur le dossier d'autorisation environnementale en date du 26 juin 2018 suite à la demande des maîtres d'ouvrage de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées. Le CNPN a émis un avis favorable sous conditions de la réelle mise en œuvre de nombreuses préconisations et notamment :

- compléter les inventaires de faune et prévoir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour toutes ces espèces ;
- revoir l'inventaire des boisements qui ne tient pas compte d'un certain nombre d'évolutions sur site ;
- respecter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et tout particulièrement « *l'impérieuse nécessité de prévoir des mesures de restauration des corridors biologiques Est/Ouest* » et la « *réalisation d'un renforcement des digues du Drac et de l'Isère par pose de palplanches ce qui permettra des replantations compensatoires (...) seule solution efficace pour garantir la pérennité d'un corridor biologique Nord/Sud, le maintien d'une ripisylve pour la biodiversité et la protection contre les pollutions et source d'ombre* » ;
- réaliser les mesures de compensation environnementale liées aux travaux réalisés précédemment par la société AREA avant l'autorisation des nouveaux travaux ;
- réaliser une nouvelle Etude d'Impact dans un délai de trois années après la mise en service de l'aménagement.

L'Autorité environnementale, le 25 juillet 2018, a également formulé un avis joint à la présente délibération. Elle y réitère les nombreuses recommandations déjà émise dans son avis du 13 septembre 2017 pour :

- prendre en compte les observations précédemment formulées non traitées par les pièces spécifiques de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que celles du commissaire enquêteur ;
- tirer le meilleur parti des analyses de l'agence d'urbanisme de Grenoble sur la relation entre l'extension de l'urbanisation et le développement des trois radiales autoroutières qui convergent sur la ville de Grenoble, et présenter les résultats de l'étude en cours sur les effets de la vitesse sur la pollution de l'air.

Elle recommande également :

- d'étudier la faisabilité technique d'un reboisement des digues sans compromettre leur stabilité et leur surveillance, pour compenser autant que possible la destruction des peuplements boisés sur place ;
- de justifier la contribution des acquisitions proposées à la compensation de la perte de connectivité écologique au droit du projet le long du Drac ;
- au SYMBHI, d'accélérer le calendrier de réalisation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) pour rendre possible l'introduction dans le projet d'aménagement autoroutier, de dispositions permettant d'améliorer le traitement des espaces situés au pied de la digue rive droite du Drac.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 13 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de rappeler qu'un certain nombre de réserves émises par ses soins sur le projet n'ont toujours pas été prises en compte à ce stade ;**

- de réaffirmer que la non levée de ces réserves vaudrait avis défavorable sur l'autorisation environnementale pour le projet de réaménagement de l'A480.
- de soutenir le protocole signé entre l'Etat, la société AREA, le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère s'agissant de la digue des Eaux Claires et demander à ce que les travaux nécessaires de confortement de la digue soient mis en œuvre concomitamment aux travaux de l'A480 ;
- de rappeler à nouveau ses recommandations concernant la réalisation d'une promenade piétonne le long de la berge du Drac et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain, souligner en particulier la pertinence d'un reboisement sur les deux versants de la digue pour répondre à ces enjeux et maintenir un corridor écologique ;
- de faire sienne l'ensemble des conditions posées par le Conseil National de Protection de la Nature et demander qu'elles soient intégrées dans le projet;
- de demander que l'intégralité des recommandations formulées par l'Autorité environnementale soit suivie par le maître d'ouvrage ;
- de prendre acte des bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la séquence centrale, bénéfiques que l'étude diligentée à ce propos a permis d'apprécier plus précisément, soulignant à nouveau son absolue nécessité ;
- de renouveler sa demande de la nécessité de la pérennisation d'un tel abaissement lors de la mise en service ;
- de soutenir l'expérimentation dès le début des travaux d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple sur la section de l'A48 comprise entre les communes de Voreppe et Saint-Egrève ;
- d'engager les différents partenaires à faciliter les changements de pratique des usagers de l'A480, rendus nécessaires pendant la durée des travaux, pour valoriser de nouvelles formes de mobilités durables (covoiturage notamment) et garantir à terme les objectifs de fluidité fixés à cette infrastructure ;
- d'engager le maître d'ouvrage et les co-financeurs, en lien avec les communes à concernées, à apporter l'information la plus régulière et claire possible sur les modalités d'organisation des travaux ;
- d'exprimer donc un avis réservé concernant ce dossier d'autorisation environnementale et de rappeler l'absolue nécessité de la pleine et totale prise en considération des réserves, conditions et recommandations formulées dans les précédentes délibérations de la Ville, dans le rapport de la commission d'enquête sur le dossier de DUP et dans les avis du Conseil National de Protection de la Nature et de l'Autorité environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 27 septembre 2018